

Votre contact

Tel : 01 30 08 61 60

Mail : formation@78-91-95.ifrb.fr

Durée

3 jours (21 heures)

Horaires

9h00-12h30 / 13h30-17h00

Tarif inter - intra

Nous contacter

Public

L'inscription d'une personne implique que l'entreprise ait analysé et validé les besoins du bénéficiaire.

Conducteur permanent ou occasionnel

Personne débutante ou expérimentée

Formation initiale ou recyclage

- Connaissance de la langue française écrit et oral requise.
- Aptitude médicale de la médecine du travail à jour
- Être équipé de ses EPI

Prérequis

L'entreprise s'est assurée que le bénéficiaire réponde aux prérequis suivants :

- Avoir plus de 18 ans

Personne en situation de handicap

Toute personne inscrite faisant état d'un handicap sur le bulletin d'inscription bénéficiera d'un entretien téléphonique, avant la formation, pour valider la faisabilité de son accueil ou l'aménagement à prévoir au vu du handicap reconnu.

Profil de l'intervenant

Formateur CACES ® et formation pratique réalisée sur le site de Grigny ou Mitry Mori, l'organisme testeur est AMG Formation numéro de certificat D-613-01

Capacité

Groupe de 6 personnes maximum

Modalités et moyens pédagogiques

Exposé didactique, démonstrations, Exploitation individuelle et démonstration de chacun.

Remise d'un fascicule à chaque stagiaire

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Cette formation sécurité obligatoire s'adresse à toute personne amenée à conduire un chariot automoteur de manutention à conducteur porté.

Ce module propose aux participants d'apprendre à conduire un chariot automoteur à conducteur porté en sécurité et de leur faire passer le CACES ®

A l'issue de cette formation, les participants devront :

- Connaître la réglementation relative à l'utilisation de chariot automoteur à conducteur porté
- Maîtriser la conduite en sécurité des chariots automoteurs à conducteur porté

CONTENU

Ouverture de stage, prise de contact avec les stagiaires, présentations.

Formation théorique : 1 journée

- La réglementation en vigueur, la responsabilité pénale des opérateurs,
- Les responsabilités et qualités du conducteur de chariot.

Technologie des chariots automoteurs de manutention

- Classification des chariots,
- Présentation des différents types de chariots et accessoires,
- Description du chariot automoteur de manutention,
- Identification et rôle de chaque organe, dispositifs de sécurité,
- Le centre de gravité - Notions d'équilibre,
- Les types de palettes,
- La maintenance - Consignes d'entretien.

Sécurité

- La sécurité dans l'entreprise,
- Les consignes à suivre en cas d'accident ou d'incendie,
- Manutention et stockage des produits dangereux,
- Identification des pictogrammes,
- Règles particulières applicables à la conduite des chariots.

Utilisation des chariots automoteurs de manutention

- Les vérifications journalières,
- La circulation à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments,
- Le stockage et le déstockage, le gerbage,
- Le chargement et le déchargement, les manipulations spéciales.

Formation pratique chariot : 1 jour

Modalités d'évaluation de la formation : 1 jour

Test CACES ® comprenant un examen théorique et un examen pratique

INFORMATIONS

Validation des acquis :

Un CACES ® (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) sera délivré par l'organisme testeur au stagiaire qui aura participé à l'ensemble de la formation et satisfait aux tests théoriques et pratiques.

L'obtention et la possession d'un CACES ® par un conducteur ne dispensent pas l'employeur de son obligation de lui remettre une autorisation de conduite.

Code du travail - Articles R 4323-55 à 57 et R 233-13-19.

Recyclage : le CACES ® est valable pendant 5 ans en cas de réussite aux évaluations

**Liste des Equipements de Protection Individuels (EPI)
obligatoires pendant les formations « Sécurité »**



Tenue de travail habituelle pour les parties « pratique »
Aucun prêt d'équipement ne pourra être fait en raison des mesures sanitaires en vigueur

Préparation au CACES R489 – Chariot élévateur

Gants	Casque	Chaussures de sécurité	Gilet de signalisation	Lunettes de protection (recommandé)
				



Les EPI doivent être en bon état et avoir été vérifiés, sous la responsabilité de l'employeur, conformément au Code du travail.

Documents à apporter en formation :

Pièce d'identité : Carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour, obligatoire pour le passage des tests

Photo d'identité : Uniquement pour les CACES – Se présenter avec une photo d'identité récente en couleur

Attestation de formation initiale : Pour tous les stages de recyclage